

ARRETE n°AR2026/25

Portant règlement de la circulation Promenade Lamartine

Le Maire de Villeneuve l'Archevêque,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise Global Connect représentée par M. Saoudi Akim - chemin des Champcueils-91220 Bretigny-sur-Orge,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Promenade Lamartine pour des travaux de génie civil - déploiement de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 l'entreprise Global Connect est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux de génie civil- déploiement de la fibre optique, du 9 mars au 10 avril 2026.

Article 1 La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le laboratoire routier départemental.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise Global Connect, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie et affichée aux extrémités du chantier.

Fait à Villeneuve l'Archevêque,
Le 05/03/2026
Le Maire,
Sébastien KARCHER

